

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de  
l'immigration

Bureau de la citoyenneté et des activités  
réglementées

réf : BCAR/NM

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Annecy, le - 3 OCT. 2017

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2017-0295  
Portant agrément de monsieur Cédric Combey  
en qualité de garde-chasse particulier  
pour l'ACCA de Ville-la-Grand

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté DDA-A2 n° 287 du 30 janvier 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Ville-la-Grand ;

VU l'arrêté DDA-A2 n° 509 du 22 mai 1968 portant agrément de l'ACCA de Ville-la-Grand ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois n° 2010.39 du 6 août 2010 reconnaissant l'aptitude technique de monsieur Cédric Combey en qualité de garde-chasse particulier ;

VU le dossier établi par monsieur Julien Plantard, président de l'ACCA de Ville-la-Grand, en date du 3 août 2017, reçu le 4 septembre 2017, sollicitant l'agrément de monsieur Cédric Combey pour assurer la surveillance de ses droits de chasse et le commissionnant à cette fin ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur est détenteur sur la commune de Ville-la-Grand de droits de chasse et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428 - 21 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Monsieur Cédric Combey, demeurant 3 rue Fernand David 74100 Ville-la-Grand, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour l'ACCA de Ville-la-Grand. Il pourra constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de Ville-la-Grand.



**ARTICLE 2** : Le territoire concerné est la commune de Ville-la-Grand.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonctions, monsieur Cédric Combey doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Annemasse.

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, monsieur Cédric Combey doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur Cédric Combey et copies seront adressées à :  
monsieur le président de l'ACCA de Ville-la-Grand,  
monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie,  
monsieur le directeur départemental des territoires,  
monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

pour le préfet,  
le secrétaire général,



Guillaume DOUHÉRET

*Voies et délais de recours :*

*« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. »*